

Sainte-Foy, le 19 mai 1959.

CANADA.  
PROVINCE DE QUEBEC.  
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-369"

---

(Règlement "V-369", amendant le règlement "V-267", Zone "R-C-18".)

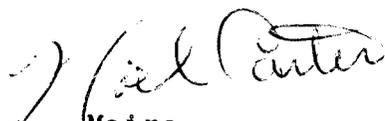
Il est proposé et unanimement résolu que le Conseil ordonne et décrète, par le présent règlement, comme suit:

1o.- L'article Neuf (9) du règlement "V-267", tel que déjà amendé, est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

"La partie de la Zone "R-C-18" située au nord-ouest du boulevard Neilson constitue une nouvelle zone dite "Zone RD-19", et la partie de la Zone "R-C-18" située au sud-est du boulevard Neilson demeure la Zone "R-C-18".

2o.- Et le plan accompagnant le règlement "V-267" est amendé en conséquence;

3o.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Maire.

  
Greffier.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SAINTE-FOY  
AUX ELECTEURS DE LA ZONE  
"R-C-18"

Avis public est, par les présentes  
donné, par J. Morin, Greffier, que le  
règlement "V-369", amendant le règle-  
ment de zonage et de construction No.  
"V-267" a été approuvé par les élec-  
teurs propriétaires intéressés, lors de  
l'assemblée tenue, vendredi, le 29 mai  
1959.

Qu'une copie du présent règlement est  
déposée au bureau du sousigné, où  
tous les intéressés peuvent en prendre  
connaissance;

Et que le présent règlement entrera  
en vigueur conformément à la Loi.  
Fait et donné à Sainte-Foy,  
ce premier jour de juin 1959.

J. MORIN,  
Greffier.

L'avis ci-dessus a été publié dans le  
journal " **Le Soleil** " "  
le 3 ième jour de **juin** 19**59**, confor-  
mément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 3 ième jour de **juin**  
19**59**.

Greffier.